

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Origine : COPIL ENTRAINEURS (CFEEF) / DTN

Exposé des motifs :

- Article 6 : ajout des certificats de spécialité (CEPP Pro, CEGB Futsal et CEAD) comme ayant valeur de formation professionnelle continue. Apport de précisions sur le calcul du volume horaire. Ajout d'une mention pour préciser que les éducateurs doivent participer à l'intégralité des actions d'assistance technique débutées. Suppression du tableau des actions éligibles.

- Article 10 : ajout de l'interdiction pour les Conseillers techniques fédéraux de remplir les obligations réglementaires d'encadrement technique lorsqu'ils sont en situation d'encadrement d'une équipe de club dans le cadre de leur mise en situation professionnelle.

Article 12 : ajout de deux nouveaux championnats nationaux Futsal avec obligation d'encadrement technique. Dans l'annexe 2, il est donc fixé le montant de l'amende pour les clubs de ces deux nouveaux championnats.

Article 13 : doublement de la sanction financière prévue à l'annexe 2, en cas de non-désignation régulière d'un entraîneur principal en début de saison pour les Championnats non concernés par les retraits de points.

Article 17 : ajout de l'interdiction pour un entraîneur principal ou adjoint de D1/D2 Futsal de jouer dans un autre club de Futsal, comme déjà prévu pour le football libre (*nb – cela nécessite alors une mise à jour de l'article 64 des Règlements Généraux FFF*).

Avis de la C.F.R.C. « section Révision des Textes » : Favorable

Date d'effet : saison 2026 / 2027

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<u>Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue</u> <u>2. Processus de formation professionnelle continue</u> L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Brevet de Moniteur de Football « Futsal », Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique de la Formation, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance, Certificat d'Entraînement de Football Féminin), a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.	<u>Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue</u> <u>2. Processus de formation professionnelle continue</u> L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Brevet de Moniteur de Football « Futsal », Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique de la Formation, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance, Certificat d'Entraînement de Football Féminin), Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But Futsal, Certificat d'Entraîneur Attaquants/Défenseurs, Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique Professionnel , a valeur de formation

b) Exceptions

Les éducateurs titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un brevet d'Etat ou d'un certificat de spécialité visés à l'alinéa 2 pourront valider leurs obligations de formation professionnelle continue, à condition de répondre aux conditions suivantes :

- 1/ Justifier d'activités d'assistance d'une équipe technique fédérale ou de la DTN au cours des 3 années sous obligation de formation professionnelle continue, pour un volume total d'au moins 20h avec l'équipe technique régionale de sa région d'exercice ou avec la DTN (voir le tableau des actions éligibles).

[...]

Annexe relative à l'article 6 : tableau des actions exigibles et notice explicative

Article 10 - Conseillers techniques

[...]

4. La spécificité de leur fonction n'autorise pas les Conseillers techniques (toutes missions confondues), à exercer une mission d'encadrement dans un club (éducateur, dirigeant ou arbitre) sauf lorsqu'ils sont en situation de mise en situation professionnelle en vue de l'obtention d'une qualification d'entraîneur de football.

[...]

Article 12 - Obligation de diplôme

2. Possibilité de contracter ou bénévolat

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous, sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat (article 22), les services des éducateurs ou entraîneurs suivants :

[...]

professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.

b) Exceptions

Les éducateurs titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un brevet d'Etat ou d'un certificat de spécialité visés à l'alinéa 2 pourront valider leurs obligations de formation professionnelle continue, à condition de répondre aux conditions suivantes :

- 1/ Justifier d'activités d'assistance d'une équipe technique fédérale ou de la DTN au cours des 3 années sous obligation de formation professionnelle continue, pour un volume total d'au moins 20h avec l'équipe technique régionale de sa région d'exercice ou avec la DTN (voir le tableau des actions éligibles).

Ce volume horaire minimum ne prend en compte que le temps effectif des actions d'assistance technique.

Les éducateurs s'engageant dans une action d'assistance technique doivent participer à l'intégralité de ladite action.

[...]

~~Annexe relative à l'article 6 : tableau des actions exigibles et notice explicative~~

~~Annexe supprimée~~

Article 10 - Conseillers techniques

[...]

4. La spécificité de leur fonction n'autorise pas les Conseillers techniques (toutes missions confondues), à exercer une mission d'encadrement dans un club (éducateur, dirigeant ou arbitre) sauf lorsqu'ils sont en situation de mise en situation professionnelle en vue de l'obtention d'une qualification d'entraîneur de football.

Lors de cette mise en situation professionnelle, les Conseillers techniques ne sont pas autorisés à occuper un poste visé par une obligation d'encadrement technique.

[...]

Article 12 - Obligation de diplôme

2. Possibilité de contracter ou bénévolat

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous, sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat (article 22), les services des éducateurs ou entraîneurs suivants :

[...]

Pour l'équipe participant au Championnat de France Féminin de Futsal de Division 1 :

Pour la saison 2026/2027 :

Un entraîneur titulaire du module U18/Seniors « Futsal » entraîneur principal de l'équipe.

A défaut, un entraîneur titulaire d'une licence d'Educateur s'engageant à s'inscrire et participer au module susvisé, au cours de la saison.

Pour la saison 2027/2028 :

Un entraîneur titulaire du CFI « Futsal » entraîneur principal de l'équipe.

Pour l'équipe participant au Championnat National Futsal U19 :

Pour la saison 2026/2027 :

Un entraîneur titulaire du module U18/Seniors « Futsal » entraîneur principal de l'équipe.

A défaut, un entraîneur titulaire d'une licence d'Educateur s'engageant à s'inscrire et participer au module susvisé, au cours de la saison.

Pour la saison 2027/2028 :

Un entraîneur titulaire du CFI « Futsal » entraîneur principal de l'équipe.

Article 13 - Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

1. Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant aux championnats de :

[...]

– France Futsal de D1 et de D2 ;

doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

[...]

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

[...]

Article 13 - Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

1. Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant aux championnats de :

[...]

– France Futsal de D1 et de D2 ;

– ***France Féminin Futsal de D1 ;***

– ***National Futsal U19 ;***

doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

[...]

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Le montant de l'amende est doublé pour les équipes participant aux Championnats de Ligue

Article 17 - La détention simultanée d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » et d'une licence joueur

[...]

4. Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » qui encadre une équipe d'une catégorie d'âge en tant qu'entraîneur principal ou adjoint ne peut détenir, dans un autre club, une licence joueur « libre » dans la même catégorie d'âge que l'équipe encadrée (et inversement).

ANNEXE 2 – Amendes et Sanctions pour non-respect du présent Statut

En cas de non-respect des articles 13, 13bis et 14 du présent Statut, les amendes suivantes sont applicables :

[...]

- Equipe participant au Championnat de France de Futsal de D1 : 1500 €
- Equipe participant au championnat de France de Futsal de D2 : 750 €

Glossaire :

[...]

1, de Ligue 2, de Ligue 3 et à la Première Ligue Arkema.

[...]

Article 17 - La détention simultanée d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » et d'une licence joueur

[...]

4. Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » qui encadre une équipe d'une catégorie d'âge en tant qu'entraîneur principal ou adjoint ne peut détenir, dans un autre club, une licence joueur « Libre » **ou « Futsal »** dans la même catégorie d'âge que l'équipe encadrée (et inversement).

ANNEXE 2 – Amendes et Sanctions pour non-respect du présent Statut

En cas de non-respect des articles 13, 13bis et 14 du présent Statut, les amendes suivantes sont applicables :

[...]

- Equipe participant au Championnat de France de Futsal de D1 : 1500 €
- Equipe participant au championnat de France de Futsal de D2 : 750 €
- **Equipe participant au Championnat de France Féminin de Futsal de Division 1 : 500 €**
- **Equipe participant au Championnat National Futsal U19 : 100 €**

Glossaire :

[...]

CEPP PRO : Certificat d'Entraîneur Préparateur physique Professionnel